



Distr. : Générale
6 mai 2022

Original : Anglais



Programme des Nations unies pour l'Environnement

**Groupe de travail ad hoc à composition non-limitée,
préparant les travaux du comité de négociation
intergouvernemental chargé de développer un
instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique,
notamment en milieu marin**
Dakar, Sénégal, 30 mai — 1er juin 2022

Note de scénario

Note préparée par Inger Andersen, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. Dans sa résolution UNEP/EA5/Res.14, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) a demandé au Directeur exécutif du PNUE de convoquer un groupe de travail ad hoc à composition non limitée pour préparer les travaux du comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin. La résolution stipule en outre que le groupe de travail ad hoc à composition non limitée doit discuter, en particulier, du calendrier et de l'organisation des travaux du comité de négociation intergouvernemental, en tenant compte des dispositions et des éléments identifiés aux paragraphes 3 et 4 de la résolution.
2. Il importe que le groupe de travail spécial à composition non limitée fournisse une base solide pour permettre au comité de négociation intergouvernemental de commencer ses travaux rapidement et efficacement et, en conséquence, de donner des orientations au secrétariat pour préparer à la fois le processus du comité de négociation intergouvernemental et sa première réunion.
3. Mettre fin à la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin, nécessite un changement global du système qui prend en compte le cycle de vie complet des plastiques, de l'extraction des matières premières à la conception et à la fabrication des produits, à la distribution, à l'utilisation et à la gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Cela inclut l'élimination des additifs dangereux et des produits chimiques préoccupants ainsi que l'élimination des produits inutiles, évitables ou problématiques. Cela inclut également la conception de matériaux et de produits destinés à la réutilisation et au recyclage, l'adoption de modèles commerciaux innovants et la garantie que les changements nécessaires se produisent tout au long de la chaîne de valeur. Atteindre des objectifs aussi ambitieux exigerait de mettre en place un processus de comité de

négociation intergouvernemental inclusif afin de garantir une transition juste et une victoire pour le multilatéralisme.

4. Dans ce contexte, l'objectif général du processus du comité de négociation intergouvernemental consiste à parvenir à un instrument international juridiquement contraignant fort et ambitieux sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin, que les États membres peuvent adopter et qui puisse faciliter le changement de système d'une manière inclusive. Le comité a pour objectif de terminer ce travail d'ici la fin de 2024.

II. Préparation de la réunion

5. La réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée se déroulera dans les six langues officielles de l'ONU. Pour faciliter une large participation, il s'agira d'une réunion hybride permettant une participation en ligne. Afin de permettre la planification de la réunion, les participants doivent s'inscrire à la réunion dès que possible, en suivant la procédure d'inscription décrite sur la page Web dédiée* à cette réunion. Les participants sont invités à arriver à Dakar d'ici le dimanche 29 mai pour participer aux consultations régionales et aux dialogues multipartites.

6. Cette note de scénario doit être lue conjointement avec la documentation de la réunion établie par le secrétariat. Les documents de réunion seront mis à la disposition des participants dans les six langues officielles de l'ONU. Le secrétariat a en outre établi un répertoire de documents de référence sur la page Web dédiée afin de faciliter la consultation.

7. Lors de l'ouverture de la réunion, des déclarations de caractère général coordonnées au niveau régional seront demandées à la fin du point 3 de l'ordre du jour « Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation », avant de commencer le point 4 de l'ordre du jour « Préparation des travaux du comité de négociation intergouvernemental ». Après les déclarations coordonnées au niveau régional, les déclarations nationales et les déclarations des observateurs seront invitées. Nous invitons les délégations à préparer par écrit toute information complémentaire que vous souhaiteriez que le secrétariat communique aux participants au début de la réunion. Le secrétariat publiera ces communications sur la page Web dédiée à la réunion.

8. Les régions sont invitées à examiner leurs candidatures à un Bureau pour le groupe de travail à composition non limitée. Conformément au paragraphe 3 de l'article 63 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tel qu'il s'applique au groupe de travail, le groupe de travail à composition non limitée élira un Bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur, en tenant compte du principe d'équité la représentation géographique ainsi que l'équilibre entre les sexes. Les membres du Bureau élus serviront le groupe de travail ad hoc à composition non limitée au cours de cette réunion.

9. Il est en outre prévu que le Bureau du comité de négociation intergouvernemental sera établi à sa première réunion, composé de dix membres, deux de chaque région. Lors de la préparation de la réunion du groupe de travail, les groupes régionaux souhaiteront peut-être examiner la structure et la composition du Bureau du comité de négociation intergouvernemental et identifier les membres potentiels du Bureau qui pourraient servir pendant la durée du processus de négociation. Alors que le Bureau sera officiellement nommé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa première réunion, l'identification des membres du Bureau au sein du groupe de travail ad hoc à composition non limitée permettrait aux candidats de se préparer au rôle et de dialoguer avec leurs régions en vue de la première réunion du comité de négociation intergouvernemental.

III. Résultats souhaités de la réunion

10. Le groupe de travail spécial à composition non limitée devrait veiller à ce que les éléments de procédure pour le comité de négociation intergouvernemental soient identifiés, permettant ainsi l'élaboration

* <https://www.unep.org/events/unep-event/Intergovernmental-Negotiating-Committee-end-plastic-pollution>

d'un instrument international juridiquement contraignant efficace pour mettre fin à la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin, dans les délais impartis identifiés par la résolution. Cela devrait inclure les travaux préparatoires suivants pour le comité de négociation intergouvernemental, afin qu'il puisse commencer ses travaux rapidement et efficacement :

- i. une recommandation sur le règlement intérieur à l'intention du comité de négociation intergouvernemental, pour examen et adoption, comprenant des directives sur la composition du bureau du comité de négociation intergouvernemental ;
- ii. l'identification des candidats pour le Bureau du comité de négociation intergouvernemental ;
- iii. des recommandations concernant le calendrier des réunions du comité de négociation intergouvernemental et la séquence des travaux pour le processus du comité de négociation intergouvernemental ;
- iv. des directives au secrétariat pour la préparation de la première réunion du comité de négociation intergouvernemental, notamment sur les éléments de l'ordre du jour, la documentation requise et l'organisation du forum demandé au paragraphe 16 de la résolution 5/14 de l'ANUE ; et
- v. une demande au secrétariat d'élaborer des projets d'éléments et des options proposées pour structurer l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, notamment en milieu marin, pour examen par le comité de négociation intergouvernemental à sa première session.

11. Le PNUE organisera quatre dialogues multipartites à l'occasion de la réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée. Une large participation à ces dialogues pourrait contribuer à éclairer le processus et à mettre en évidence le haut niveau d'ambition requis. Ces dialogues peuvent également stimuler la réflexion pour soutenir les délégués dans le lancement des négociations et permettre aux États membres d'accélérer le lancement d'un programme d'action multipartite pouvant soutenir le comité de négociation intergouvernemental, comme demandé au paragraphe 6 de la résolution 5/14 de l'ANUE.

12. J'exhorte les délégués à travailler de manière coopérative et productive afin de permettre un démarrage positif et constructif des négociations à venir.